Commune de Charquemont 25140

Procès-Verbal de la séance de conseil municipal du 12 juin 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le douze juin deux-mil vingt-trois à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le cinq juin deux-mil vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice : 22 – Quorum : 13

Etaient présents:

M. Roland MARTIN, Maire,

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints,

Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, Mme Anne MAIRE, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Charles ALBER qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, Mme Esther PETIT qui donne pouvoir à Mme Françoise VIPREY.

Absents excusés :

M. François JACQUOT, M. Antoine PETIT.

Absent non excusé :

Christian LABARUSSIAS.

Mme Angélique MAIRE est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

- 1- Arrêt du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 9 mai 2023
- 2- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 3- Demande emplacement de food-truck
- 4- Ecole maternelle Mise à disposition de personnel communal
- 5- Centre de loisirs de la Combe St Pierre
- 6- Comptes-rendus des commissions communales
- 7- Affaires diverses

1- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 9 mai 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est adopté à l'unanimité du conseil municipal.

2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DEL EGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°18/2020 du 25 mai 2020, depuis la séance du 9 mai 2023 :

2023.28 - Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 18 rue de Besançon

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Jean-Fabien MOGÉ Notaire, domicilié 3 rue Mont Miroir, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 11 mai 2023, portant sur le bien situé 18 rue de Besançon, cadastré section AB 134, 316, 323, 443, et 445 d'une superficie totale de 4962 m², lots n°11, 56, 102 et 103 correspondants à un appartement de 59.68 m², d'une cave de 6.26 m², et de deux places de parking de 12.38 m² chacune dont le prix de vente demandé est de 90 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

<u>DECIDE</u>

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 18 rue de Besançon ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2: La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

2023.29 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 18 rue de Besançon

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Jean-Fabien MOGÉ Notaire, domicilié 3 rue Mont Miroir, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 11 mai 2023, portant sur le bien situé 18 rue de Besançon, cadastré section AB 134, 316, 323, 443, et 445 d'une superficie totale de 4962 m², lots n°12, 55, 76 et 88 correspondants à un appartement de 71.99 m², d'une cave de 6.36 m², d'une place de parking de 12.18 m² et d'une place de parking de 12.38 m² dont le prix de vente demandé est de 112 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 18 rue de Besançon ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2: La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

2023.30 - Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 18 rue de Besançon

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Jean-Fabien MOGÉ Notaire, domicilié 3 rue Mont Miroir, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 17 mai 2023, portant sur le bien situé 18 rue de Besançon, cadastré section AB 134, 316, 323, 443, et 445 d'une superficie totale de 4962 m², lots n°33, 45, 89 et 104 correspondants à un appartement de 96.26 m², d'une cave de 7.80 m², et de deux places de parking de 12.38 m² chacune dont le prix de vente demandé est de 89 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 18 rue de Besançon ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

3- DEMANDE EMPLACEMENT POUR FOOD-TRUCK

Délibération n°2023.36 : Autorisation implantation d'un food-truck parking du Stade

Madame et Monsieur JACOB viennent présenter au conseil municipal leur projet d'implantation d'un food-truck à Charquemont. L'idée est d'installer un camion sur le parking du stade de manière permanente et de proposer de la petite restauration à emporter tous les jours de la semaine, basée sur des produits locaux et ne faisant pas concurrence aux commerces existants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à l'unanimité à cette implantation et propose de signer une convention avec les demandeurs stipulant les conditions de mise à disposition du terrain (en matière de propreté du site, de nuisances aux riverains...)

4- ECOLE MATERNELLE - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Madame Cécile BOINAY, directrice de l'école maternelle, et Marie Pierre BARTHOD professeur, présentent en séance le bilan de cette année scolaire en matière de personnel communal et leurs besoins pour la prochaine année scolaire.

Le recrutement d'un cinquième agent (assistante à 14.19/35h à 41 %) à l'école maternelle durant l'année 2022-2023 a présenté de nombreux avantages pour l'école maternelle :

- Meilleur accompagnement en classe par la présence de l'agent tous les matins,
- Plus de projets menés,
- Meilleur encadrement des élèves, également pendant les temps de récréation,
- Moins de recours aux parents pour les sorties scolaires,
- Participation aux activités plus facile,

- Lien avec les parents de Fournet-Blancheroche renforcé car l'agent assure également l'accompagnement dans le bus jusqu'à Fournet Blancheroche,
- Facilité de réorganisation en cas d'absence d'un autre agent.

Madame BOINAY remercie la collectivité pour cette embauche et sollicite la reconduction de ce poste pour la prochaine année scolaire.

Monsieur le Maire fait état des effectifs actuels à l'école maternelle :

2 ATSEM à temps plein annualisés à 35 h (100%)

1 ATSEM à temps partiel annualisé à 28.23h (80.66%)

1 ATSEM à temps partiel annualisé à 17.5h (50 %)

1 assistante à temps partiel à 14.19h (41%)

Soit 3.71 équivalents temps plein

Monsieur le Maire informe également du départ en retraite d'une ATSEM à temps complet à compter de la prochaine rentrée scolaire et de la demande d'un agent d'augmenter ses horaires hebdomadaires.

Le conseil municipal se dit favorable au maintien du nombre d'équivalent temps plein à l'école maternelle à la rentrée scolaire en cas de maintien du nombre de classes actuel.

Des aménagements des temps de travail et des créations de postes seront étudiés et proposés ainsi qu'une meilleure répartition des heures pour les temps pleins annualisés visant à améliorer le bienêtre et la santé des agents.

5- CENTRE DE LOISIRS DE LA COMBE ST-PIERRE

Délibération n°2023.37 : Centre de loisirs de la Combe St-Pierre. Acceptation de l'offre d'achat de M. Patrick LOPEZ

Monsieur le Maire présente l'offre d'achat du centre de loisirs de la Combe St Pierre formulée par Monsieur Patrick LOPEZ pour un montant de 405 000.00 €. Cette proposition est conditionnée à la coupe des bois environnants par la commune car jugés dangereux.

Le conseil municipal à l'unanimité, se dit favorable à la vente de ce bâtiment pour la somme de 405 000.00 € à Monsieur Patrick LOPEZ et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires notamment auprès de l'Etablissement Public Foncier (porteur financier) et de signer tout document afférent à cette affaire.

6- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Scommission Fêtes et cérémonies (Pascal RENAUD)

Pascal RENAUD présente les différentes manifestations prévues :

- 16 juin : Fête de la musique sur la place du Lion d'Or de 18h à 1h
- 17 juin : Fête de la Forêt à la Combe St Pierre (patte d'oie) à partir de 10 h. Petit ramassage en forêt et nombreuses animations pour les enfants. (présentation par Angélique Maire)
- 13 juillet : Feux d'artifices. Prochaine réunion de préparation le 20 juin à 20 h

Monsieur le Maire demande aux commissions « Fêtes et cérémonies » et « Bâtiments » de réfléchir à la réorganisation de mise à disposition des salles à la maison des services à partir de la prochaine rentrée scolaire.

♦ Commission Forêt (Brigitte COURTET)

Des devis pour les barrières à poser en forêt sont en cours.

Scommission Bâtiments (Bertrand LOUVET)

Attente de l'intervention des services de l'AMO de la CCPM pour définir la procédure à suivre pour le marché de travaux de réhabilitation des bâtiments mairie et foyer.

Les travaux de réfection des toits des écoles primaire et maternelle et de l'église vont être commandés.

7- AFFAIRES DIVERSES

Recensement 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prochain recensement de la population aura lieu à Charquemont entre le 18 janvier et le 17 février 2023.

L'INSEE attire d'ores et déjà l'attention de la collectivité sur le fait qu'un coordonnateur communal devra être désigné par le Maire pour la mise en œuvre de la collecte et de son suivi et l'encadrement au quotidien des agents recenseurs. La mission de coordonnateur s'exerce de début novembre 2023 jusqu'à la fin de la collecte et le temps de travail est estimé à 20 jours pleins pour une population de 1 000 à 5 000 habitants.

Cette charge de travail supplémentaire nécessitant un agent à temps complet durant 1 mois ne pourra pas être absorbée par la Directrice et les agents du secrétariat. Un éventuel recrutement sera étudié.

- Proposition de convention du PNR pour l'accompagnement à la mise en place d'une extension partielle de l'éclairage public

Le PNR dans le cadre de sa démarche sur la pollution lumineuse, sollicite les communes pour l'extinction de l'éclairage public et propose la signature d'une convention.

Le conseil municipal, au vu de la réfection totale de l'éclairage public de la commune et du passage en LED permettant de limiter l'intensité de l'éclairage et donc la pollution lumineuse tout en maintenant la sécurité de la population, ne souhaite pas adhérer à cette proposition du PNR.

- Grille croix de pierre Place du Lion d'Or

Un montant de 1 000 € a été voté lors du budget primitif 2023 pour la pose d'une grille sur la croix de pierre de la Place du Lion d'Or. Des devis seront demandés (Philippe LOUVET)

Syndicat la Pastorale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été adressé aux agriculteurs exploitants de terres communales demandant de bien vouloir régulariser la situation du syndicat,

nommer dès à présent un Président et constituer un bureau. A défaut, Monsieur le Maire sera contraint de solliciter la Préfecture pour dénoncer l'inexistence légale du syndicat et demander sa dissolution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Les délibérations n°2023/36 à 2023/37 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents : M. Roland MARTIN, Maire ; Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints ; Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, Mme Anne MAIRE, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Le Maire, Roland MARTIN La secrétaire de séance, Angélique MAIRE

En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (https://www.charquemont.fr) le 13 juillet 2022.